Image not found or type unknown

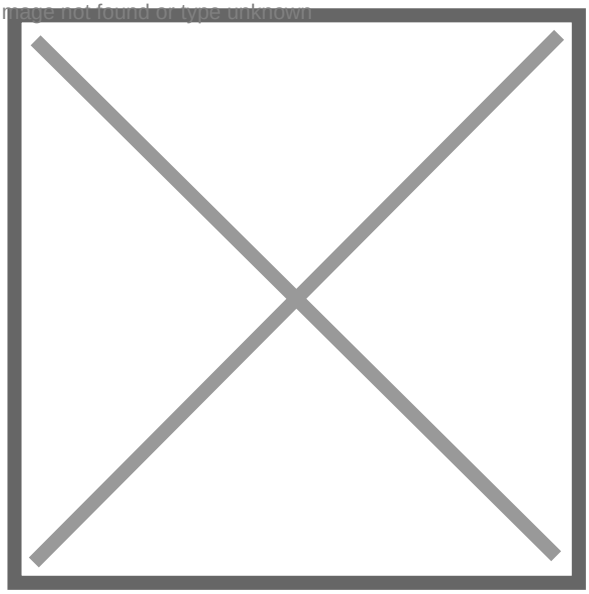

# Hausse de 50 % des charges parking-

Par **lacosta**, le **26/07/2014** à **16:46**

Bonjour,
Je suis copropriétaire d'un appartement que je loue avec un emplacement parking au sous sol de la résidence. Pour l'appel des charges du second semestre attenant au parking, j'ai constaté une augmentation de 50 % par rapport aux appels précédents !!!! Evidement je déplore mon absence lors de l'assemblée générale ce qui m'aurait permis de connaitre les raisons de cette hausse significative.
Je ne conteste pas cette hausse mais en discutant fortuitement avec l'un des copropriétaires de la résidence, j'ai appris que cette personne certes avait fait l'objet d'une majoration beaucoup moins importante que la mienne !!!. En principe tous les copropriétaires disposent de la même surface puis qu'il s'agit d'un simple emplacement de parking de surcroit le mien se trouvant au second sous-sol là où pratiquement personne ne se gare….
Y a-t-il un article de loi ou autre disposition qui me permettrait de connaître l'augmentation de chacun des résidents ce qui me semble à priori normale ? Vous allez me rétorquer qu'il suffit de demander simplement au Syndic ou au Président du Conseil syndical. Cependant il y a une mauvaise ambiance au sein de la copropriété .Il y a un peu plus de deux ans lorsque j'ai acheté l'appartement je n'y connaissais rien dans les charges et par écrit j'ai sollicité l'aide du Président. En effet je n'habite pas la résidence et j'aime bien garder une trace de mes interventions. Croyez vous qu'il m'ait répondu où même appelé téléphoniquement, et bien non il a renvoyé mon courrier au Syndic !!!
Merci d'avance pour toutes vos suggestions.

Par **Lag0**, le **26/07/2014** à **16:52**

[citation]Evidement je déplore mon absence lors de l'assemblée générale ce qui m'aurait

permis de connaitre les raisons de cette hausse significative. [/citation]
Bonjour,
Vous avez bien reçu le compte-rendu ?

Par **moisse**, le **27/07/2014** à **11:41**

Bonjour,
Les charges sont liées aux tantièmes des lots, appartement, cave, parking.
Cela est décrit dans l'état de division et demeure immuable.
La somme à répartir peut augmenter, mais pas son mode de répartition.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés